



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N°522024

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 01/04/2024 par laquelle l'entreprise EOS TELECOM demeurant à Paris demande l'autorisation d'implantation de poteau télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique chemin de la Muscadelle à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux d'implantation de poteau télécom comme énoncé dans sa demande chemin de la Muscadelle à Lisle-sur-Tarn à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Circulation, stationnement

Le stationnement sera interdit au droit des travaux du 08 avril au 08 juillet 2024. Le dépassement sera interdit sur la portion des travaux. La vitesse sera limitée à 50 km/h dans toute la zone des travaux.

Article 3 – Communication

L'entreprise en charge, EOS TELECOM devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 4 – Signalisation

Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise EOS TELECOM.

Article 5 - Responsabilités

L'entreprise EOS TELECOM demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 – Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle sur Tarn, le 04 avril 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 04 AVR. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 04 AVR. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.